

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2024

Délibération N° 2024-07

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 09 février 2024

10 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 04 sont représentés par procuration.

Présents : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, , Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

Absents représentés : Mireille ARNOULT (pouvoir Mme BLAD), Etienne BREMAND (Mme ATTAÏECH), , Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Chantal RESTES (M.RESTES).

Absents ou excusés : Karine BOUILLOUD, Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, .

Secrétaire de séance : Marie-Claude BLAD.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Modification des modalités d'amortissement des biens communaux

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Auzielle est assujettie à la norme comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 (en référence à la délibération n° 2023-39 du 21 septembre 2023) et qu'elle a fait le choix d'amortir certaines catégories de biens immobilisés (référence aux délibérations 2008 1013, 2018.44 et 2018.45).

La Commune d'Auzielle se situant dans la strate des communes de population inférieure à 3.500 habitants, elle conserve la possibilité de décider la liste limitative des natures de biens immobilisés qu'elle souhaite amortir.

Dans un but de simplification, elle propose de réserver la pratique de l'amortissement aux biens et pour les durées ci-dessous :

Immobilisations corporelles :

- Matériel d'équipement à moteur (compte 28157) : 5 ans
- Véhicules et matériels roulants (compte 28182) : 5 ans

En application de la norme comptable M57, la Commune d'Auzielle appliquera l'amortissement selon la méthode dite du « prorata temporis » c'est-à-dire à partir du jour de la mise en service de chaque bien.

Enfin Madame Le Maire propose d'instaurer un seuil de 500€ HT pour déclarer un bien amortissable.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, , Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL Mireille ARNOULT (pouvoir Mme BLAD), Etienne BREMAND (Mme ATTAÏECH), , Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Chantal RESTES (pouvoir M.RESTES).

Vote contre :

Abstention :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la modification des modalités d'amortissement des biens communaux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Marie-Claude BLAD



Le présent document a été :

Publié sur le site internet le : **21 FEV. 2024**

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.